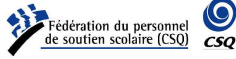




Syndicat du personnel
de soutien en éducation



IMPORTANT AFFICHAGE

19 mai 2011

Objet : Séance de comblement des postes temporairement vacants et complément sur les séances d'affectations SDÉ 2011-2012.

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons eu la confirmation de la date choisie par les Ressources humaines en ce qui a trait à la séance de comblement des postes temporairement vacants pour le secteur SDÉ (Services Directs aux Élèves).

- 23 août 2011

Il est important de savoir que cette séance fera peu neuve, car une nouvelle clause viendra encadrer **la distribution des postes temporairement vacants pour la durée de l'année scolaire**. En effet, la commission devra, en vertu de la clause 7-1.27, offrir les postes vacants pour la durée de l'année scolaire, **en premier lieu, aux salariés réguliers, par ordre d'ancienneté**.

La distribution des postes temporairement vacants, pour une durée moindre que l'année scolaire, se fera donc comme les années précédentes.

Pour éviter les mauvaises surprises, le salarié qui souhaite obtenir un poste régulier ou désirant se choisir une affectation temporaire devra rencontrer les qualifications exigées par le poste visé et démontrer qu'il possède les qualifications en fournissant les documents requis aux Ressources humaines, et ce, avant la séance, selon la date inscrite dans les documents qui vous seront envoyés par les Ressources humaines.

Nous vous conseillons de bien lire les qualifications requises pour les différentes classes d'emplois. **Pour les salariés en service de garde, veuillez-vous référer à l'annexe 23 de la Convention collective S3 2010-2015, annexe qui vous sera présentée lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2011 (<http://ht.ly/4XEsU>)**

Pour le Conseil exécutif,

Yves Brouillette
Président SPSÉ-CSQ